

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatre avril à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du Foyer Socio Culturel, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 30/03/2022.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, DOUCET Antoine, GATEFIN Bertrand, DUBOIS Cyrille, BUREAU Antoine, MALVILLE Gilles, JACQUET Stéphane et POUPEAU Stéphane; Mmes LAGNY Peggy, GASNAULT Ella (arrivée à 19h25), GOUALLIER Noëlle, MARCHAND Marie, VIALLES Élisabeth, GUERET Stéphanie, HARPIGNIES Aurore, DUPUY Charline, AUGU Johanna et BIRAUD Marie-Hélène (arrivée à 19h10).

Etaient absents excusés : M. MAUPTIT Sébastien, M. COIREAU Jérôme et Mme BAUDAIS Alexandra.

Pouvoirs : M. COIREAU Jérôme à Mme VIALLES Élisabeth
Mme BAUDAIS Alexandra à Mme LAGNY Peggy

Secrétaire de séance : M. DURAND Mathieu.

Ordre du jour

* IMPOSITION LOCALE : VOTE DES TAUX 2022

* BUDGET PRIMITIF 2022

* MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU P.L.U. DE TAUXIGNY

* FIXATION DES TARIFS DE LA RÉGIE

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 21 mars 2022, il est approuvé à l'unanimité.

IMPOSITION LOCALE : VOTE DES TAUX 2022

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement était de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune s'est vue donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 %) qui est venu s'ajouter au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux a constitué le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou, a contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Depuis 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

En 2021, avec le transfert du taux départemental de TFB (16,48 %), le Conseil municipal avait maintenu les taux pour les établir ainsi :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 36.65 % (Commune 20.17 % + transfert département 16.84 %)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 37.70 %

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas varier les taux communaux, de reconduire ceux de 2021 et ainsi de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	13.48 % (pas de vote)	13.48 % (pas de vote)
Taxe foncière sur les propriétés bâties.	36.65 % (20.17 % + 16.84 %)	36.65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.70 %	37.70 %

*Pas de vote de ce taux. Il peut être rappelé pour information (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 36.65 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 37.70 %
- Autorise M. le Maire à signer l'état adéquat pour transmission à la direction départementale des finances publiques

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, précise que la commune ne modifie pas ses taux mais que les bases d'imposition ont augmenté.

M. DOUCET Antoine indique qu'il a calculé une augmentation des bases de 3.5 %.

M. JACQUET Stéphane demande sur quels éléments la commune peut agir en matière d'imposition locale autres que les taux.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, précise que c'est l'Etat qui décide des bases d'imposition et que la commune ne peut agir que sur les taux.

M. DOUCET Antoine ajoute que pour les redevables la TEOM (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères) va augmenter aussi et qu'il y a ainsi une double augmentation.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle qu'en effet un lissage est actuellement effectué au niveau communautaire avec la suppression de la REOM (Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères) pour les communes concernées. La TEOM est basée sur le foncier bâti alors que la REOM est basée sur le nombre déclaratif d'habitants dans le logement.

M. DOUCET Antoine ajoute que pour les habitants n'ayant pas de ramassage en porte à porte mais dont le point de collecte est situé à plus de 300 mètres de leur habitation, c'est un critère possible de diminution de la TEOM.

BUDGET PRIMITIF 2022

Lors de la réunion du 21 mars dernier, le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de budget communal 2022 proposé par la commission des finances.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle les principaux chapitres en fonctionnement et les différents programmes en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget communal 2022, à l'unanimité. Les élus signent les documents budgétaires résumés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
60 - achat-variation de stock	133 000.00 €	002 – excédent antérieur reporté	0 €
61- services extérieurs	75 000.00 €	70 - produits des services	9 000 .00 €
62- autres services extérieurs	62 300.00 €	73 - impôts et taxes	659 558.00 €
63 - impôts et taxes	12 300.00 €	74 - dotations-participations	411 384 .00 €
64- charges de personnel	478 200.00 €	75 - produits de gestion courante	65 000.00 €
65- autres charges gestion courante	111 540.00 €	77 - produits exceptionnels	3 062 .00 €
66 - charges financières	25 000.00 €	013 – atténuation de charges	22 000.00 €
22 – Dépenses imprévues	20 000.00 €		
23 - virement section investissement	213 534.00 €		
014 – dégrèvement - compensation	39 130 .00 €		
TOTAL	1 170 004.00€	TOTAL	1 170 004.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
PROGRAMMES		DEPENSES	RECETTES
FCTVA			100 000.00 €
TAM.			10 000.00 €

VIREMENT de la SECTION de FONCTIONNEMENT		213 534.00 €
AFFECTATION RESULTATS		415 237.52 €
SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE	339 962.55 €	
16 - EMPRUNTS A RECEVOIR		102 730.10 €
60 - VOIRIE	40 000.00 €	
64 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES	70 000.00 €	
65 - BÂTIMENTS COMMUNAUX	60 000.00 €	
69 - MATÉRIEL SERVICES TECHNIQUES	7 000.00 €	
81 - EGLISE	50 000.00 €	
82 - CIMETIÈRE	30 000.00 €	
85 – ÉCLAIRAGE PUBLIC	25 000.00 €	
101 - BUREAUTIQUE	3 000.00 €	
117 - NOUVELLE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	19 000.00 €	1 259.16 €
129 - BIBLIOTHEQUE	1 200.00 €	
132 - PAVE	5 000.00 €	
136 - RELIURES-NUMERISATION	5 000 .00 €	
143 – TERRAIN MULTISPORT	15 300 00 €	5 500.00 €
144 – CHEMIN PIETONNEIR RUE DE LA JONCHERE – ENFOUISSEMENT RESEAUX	475 974.40 €	
145 - MOBILIER URBAIN	29 100.00 €	
150 - COMMERCE - LOGEMENT	30 000.00 €	64 016.82 €
151 - CHAUFFERIE-RESEAUX	200 000.00 €	265 596.00 €
155 – DÉFENSE INCENDIE	15 000.00 €	
13 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €
16 - EMPRUNTS A REMBOURSER	97 300.00 €	
16 – DÉPOTS - CAUTIONS	3 000.00 €	3 000.00 €
TOTAL	1 205 874.40 €	1 205 874.40 €

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU P.L.U. DE TAUXIGNY

Mme DUPUY Charline, Adjointe au maire en charge de l'urbanisme, explique que par délibération en date du 04/09/2017, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tauxigny.

Il est apparu nécessaire de procéder à la modification simplifiée du P.L.U. pour les motifs suivants :

- La modification de l'article régissant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UB et 1AUh
- La modification des articles régissant l'aspect extérieur, concernant les ouvertures
- La modification des articles concernant les types de clôtures autorisés

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L153-36 et suivants ainsi que les articles L 153-45 et suivants ;

Vu la délibération n° DE 2017_010_065 du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2017 approuvant le PLU de la commune de Tauxigny ;

Vu l'arrêté municipal n°100/2021 en date du 06/07/2021, prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Tauxigny ;

Vu la délibération n° DE_2022_002_008 du 07/02/2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 23/02/2022 au 23/03/2022 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Tauxigny-Saint-Bauld ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-4 du Code de l'Urbanisme : En cas de création d'une commune nouvelle, les dispositions des plans locaux d'urbanisme applicables aux anciennes communes restent applicables.

Elles peuvent être modifiées ou mises en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général jusqu'à l'approbation ou la révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle. La procédure d'élaboration ou de révision de ce dernier plan est engagée au plus tard lorsqu'un des plans locaux d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune nouvelle doit être révisé en application du 1° de l'article L. 153-31.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu l'avis du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date 25 août 2021,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val-de-Loire (MRAE) en date du 21 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commune de Cormery en date du 16 septembre 2021,

Considérant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du 23 février 2022 au 23 mars 2022 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme au public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public n'a pas fait l'objet d'observations du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

D'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Tauxigny aux jours et heures habituels d'ouverture ;

D'indiquer que conformément à l'article R. 453-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Tauxigny durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

D'indiquer que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité et sera publiée au recueil des actes administratifs ;

D'indiquer que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ou notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » depuis le site internet « www.telerecours.fr »

M. JACQUET Stéphane demande s'il est possible de sortir de la zone de protection d'un monument historique nécessitant l'avis du service départemental de l'architecture et du patrimoine pour les demandes d'autorisation d'urbanisme situées dans ce secteur.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique qu'il y avait eu, il y a quelques années, des demandes de modification du système de délimitation des secteurs de protection actuellement définis par un cercle d'un rayon de 500 mètres pour passer à une délimitation moins géométrique et concentrique dite "de la patate".

Il rappelle par ailleurs que les communes de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sont actuellement dans une démarche de validation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Suite à cette adoption, soit les communes auront trois ans pour réviser leur P.L.U., soit un P.L.U. intercommunal sera élaboré. Ce P.L.Ui serait élaboré soit de façon unitaire pour toutes les communes soit par secteur au sein de la communauté de communes. Un ordre d'idée d'évaluation du coût d'élaboration est de 40 000 € pour un P.L.U. (à la charge d'une commune) et de 340 000 € pour un P.L.Ui (à répartir entre toutes les communes de la communauté de communes). Il faut ajouter que l'élaboration d'un nouveau P.L.U. permettrait l'intégration de la commune déléguée de Saint-Bauld actuellement soumise au R.N.U. (règlement national d'urbanisme) et que celle d'un P.L.Ui entraînerait un schéma plus restrictif notamment dû à la loi sur la limitation de l'artificialisation des sols.

M. DURAND Mathieu demande si un P.L.Ui peut également faire l'objet suite à son adoption d'une modification simplifiée.

Mme DUPUY Charline, Adjointe au maire en charge de l'urbanisme, indique que oui.

FIXATION DES TARIFS DE RECETTE DE LA RÉGIE N°27003

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle la tenue du repas des Aînés le 1^{er} mai. Il rappelle également que les personnes invitées sont les habitants de Tauxigny-Saint-Bauld ayant soixante-dix ou plus dans l'année d'organisation.

La commission Vie Locale propose une tarification au coût réel facturé par le traiteur, soit 40 € pour les élus et une tarification de 20 € pour les accompagnants.

Il présente la délibération concernant la tarification du repas pour les accompagnants et les élus dans le cadre de la régie n°27003 créée pour l'encaissement des recettes des Manifestations communales et la soumet au vote :

Mme AUGU Johanna demande quel prestataire a été choisi pour le repas.

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire en charge de la Vie Locale, indique qu'il s'agit du Traiteur Aux Délices des Loges.

Mme LAGNY Peggy demande pourquoi il y a une différence entre le tarif pour les élus et le tarif pour les accompagnants.

M. DUBOIS Cyrille ajoute par ailleurs qu'il ne trouve pas approprié qu'il y ait une tarification identique entre les élus aidants à la préparation du jour du repas et ceux n'aidant pas.

La proposition est soumise au vote :

Vote 1 :

Tarification à 40 euros.

Contre : Gatefin, Poupeau, Durand, Doucet, Biraud, Gasnault, Jacquet, Bureau, Lagny + Baudais, Harpignies, Guéret, Marchand, Augu, Dubois,
Abstention : Robin, Girard, Dupuy, Gouallier, Malville.
Pour : Vialles + Coireau

Vote 2 :

Tarification à 20 euros pour les élus aidant le matin à la préparation.

Pour : Malville, Gatefin, Poupeau, Durand, Doucet, Biraud, Gasnault, Jacquet, Bureau, Lagny + Baudais, Guéret, Marchand, Gouallier, Robin, Girard, Dupuy.

Abstention :

Contre : Vialles + Coireau , Harpignies, Augu, Dubois

Mmes Harpignies Aurore, Augu Johanna, et M. Dubois Cyrille indiquent souhaiter la gratuité. Cette proposition n'est pas retenue.

Vote 3 :

40 euros pour les autres élus venant au repas

Pour : Malville, Gatefin, Poupeau, Durand, Doucet, Biraud, Gasnault, Jacquet, Bureau, Lagny + Baudais, Guéret, Marchand, Gouallier, Harpignies, Augu, Dubois, Robin, Girard, Dupuy.

Abstention :

Contre : Vialles + Coireau

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide dans le cadre de la régie de recette n°27003 de fixer la tarification du repas des Aînés à :

- 20 euros pour les accompagnants.
- 20 euros pour les élus aidant à la préparation.
- 40 euros pour les autres élus.

Il charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable.

QUESTIONS DIVERSES

LOTISSEMENT LA THIBAUDIERE DE TAUXIGNY - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CONSEIL DES COLOTIS :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que l'entretien des parties communes par le lotisseur European Homes n'est pas fait et que des dégradations commencent à apparaître. Lors d'une réunion en janvier 2021 entre la Mairie de Tauxigny-Saint-Bauld, les colotis et le cabinet de Conseil Walter & Garance, avait été évoqué l'aspect financier d'un recours à un cabinet de conseil juridique pour voir les possibilités d'action et leur mise en œuvre.

Devant l'inaction du lotisseur, les colotis ont fait appel à un conseil juridique.

M. ROBIN Jean-Louis rappelle qu'une Association Syndicale Libre (ASL) est prévue pour la gestion des parties communes. Celle-ci n'a à ce jour pas été activée par le lotisseur ou les colotis. L'entretien des parties communes restent ainsi à la charge exclusive du lotisseur.

La commune refuse actuellement d'envisager une rétrocession à son égard compte tenu de l'état des parties à récupérer.

M. GATEFIN Bertrand précise qu'une première demande des colotis serait une action juridique ou non pour obliger la Société European Homes à faire un état des lieux, une évaluation des coûts de (re)mise en état et de remettre en état avant une éventuelle activation de l'ASL par les colotis puis d'envisager une rétrocession à la commune.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que les colotis ont demandé, comme il avait été envisagé lors de la réunion de janvier 2021, une prise en charge par la commune des frais de conseil juridique. Il informe que le coût horaire est de 220 € HT et qu'il a demandé au cabinet Walter & Garance de faire une estimation du coût total que représenterait son conseil dans ce dossier. Il peut être envisagé une prise en charge à hauteur d'une somme maximale à déterminer et que le résiduel soit pris en charge par les colotis.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, dans l'attente du retour du devis demandé, propose une mise en délibération de cette prise en charge lors du prochain conseil municipal.

PERMANENCES DE TENUE DES BUREAUX DE VOTE POUR L'ELECTION A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, fait le point sur la tenue des bureaux de vote. Les permanences sont complétées.

OPÉRATION RAMMASSAGE DES DÉCHETS :

M. GATEFIN Bertrand fait le bilan de l'opération :

Il remercie les 35 participants dont 6 élus.

Le résultat du tri et de la pesée des déchets ramassés.

- Poubelle noire : 65 kg (165 en 2021)

- Poubelle jaune : 17 kg (20 en 2021)

- Verre : 40 kg (115 en 2021)

Soit un total de 122 kg (300 en 2021)

Ce qui fait 5 kg en moyenne par km (13 en 2021).

M. GATEFIN Bertrand demande s'il est prévu une prise en charge des frais d'essence.

La séance est levée à 20 heures et 15 minutes.

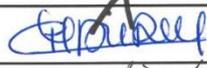
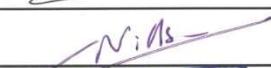
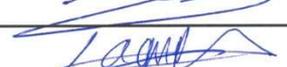
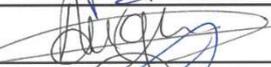
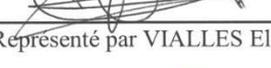
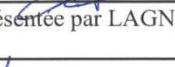
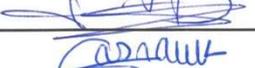
Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 02 mai 2022, à 19 heures 00 minute.

N° d'ordre	Délibérations
2022.005.020	IMPOSITION LOCALE : VOTE DES TAUX 2022
2022.005.021	BUDGET PRIMITIF 2022
2022.005.022	MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU P.L.U. DE TAUXIGNY
2022.005.023	FIXATION DES TARIFS DE RECETTE DE LA RÉGIE N°27003

République Française
 Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
 COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

LISTE DE PRESENCE
 Réunion du 04/04/2022

Date de la convocation: 30/03/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROBIN Jean-Louis	Maire	
GIRARD Yannis	1er Adjoint Au Maire	
DUPUY Charline	2e Adjointe Au Maire	
MALVILLE Gilles	3e Adjoint Au Maire	
VIALLES Elisabeth	4e Adjointe Au Maire	
MARCHAND Marie	Conseillère Municipale	
GOUALLIER Noëlle	Conseillère Municipale	
DOUCET Antoine	Conseiller Municipal	
JACQUET Stéphane	Conseiller Municipal	
LAGNY Peggy	Conseillère Municipale	
POUPEAU Stéphane	Conseiller Municipal	
AUGU Johanna	Conseillère Municipale	
BUREAU Antoine	Conseiller Municipal	
GATEFIN Bertrand	Conseiller Municipal	
MAUPTIT Sébastien	Conseiller Municipal	
DUBOIS Cyrille	Conseiller Municipal	
COIREAU Jérôme	Conseiller Municipal	Représenté par VIALLES Elisabeth
GUÉRET Stéphanie	Conseillère Municipale	
BAUDAIS Alexandra	Conseillère Municipale	Représentée par LAGNY Peggy
BIRAUD Marie-Hélène	Conseillère Municipale	
HARPIGNIES Aurore	Conseillère Municipale	
DURAND Mathieu	Conseiller Municipal	
GASNAULT Ella	Conseillère Municipale	